

République Française
 Département SEINE ET MARNE
BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11/04/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	29	36

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 36		
Contre : 0		
Abstention : 0		

L'an 2025, le 11 Avril à 18:30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivière et Châteaux s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 28/03/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes et publiés sur le site internet de la CCBRC le 28/03/2025.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BALLABENE Sandra, BOISGONTIER Béatrice, DESNOYERS Monique, DEVOT Sylvie, DUMENIL Stéphanie, DUTRIAUX Nathalie, PONSARDIN Catherine, TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, VIEIRA Patricia, MM : BARBERI Serge, BELFIORE Elio, CALVET Jean, CASEAUX Hubert, CHAMPIN Gérard, CHANUSSOT Jean-Marc, GAUTHIER Alain, GERMAIN Jean-Luc, POIRIER Daniel, PRIOUX Pierre-François, RACINE Pierre, ROMAIN Emilien, ROUSSELET Gérard, SAOUT Louis Marie, VENANZUOLA François, VIGIER Mathias, WOCHENMAYER Jonathan
 Suppléant(s) : Mme DEVOT Sylvie (de M. GROSLEVIN Gilles), M. GAUTHIER Alain (de Mme SALAZAR Joëlle)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BARRES Fabienne à M. CHAMPIN Gérard, NINERAILLES Brigitte à Mme PONSARDIN Catherine, MM : ANTHONIE Emmanuel à M. VENANZUOLA François, JAROSSAY Gilbert à M. VIGIER Mathias, MEDEIROS Manuel à Mme BALLABENE Sandra, MOTTE Patrice à Mme TORCOL Patricia, THIERIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian
 Excusé(s) : Mmes : GIRAUT Muriel, LUCZAK Daisy, PASQUET Hélène, SALAZAR Joëlle, TAMATA-VARIN Marième, MM : GROSLEVIN Gilles, ROSSIGNEUX Gilles

Absent(s) : Mmes : HELLIAS Aline, KUBIAK Françoise, MOTHRE Béatrice, VIBERT Nicole, MM : BETTENCOURT François, GUECHATI Amin, JEANNIN Hervé, LAGÜES-BAGET Yves, NESTEL Gilles, REMOND Bruno, SAINT-JALMES Patrice

A été nommé(e) secrétaire : M. BELFIORE Elio

2025_33 – Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 14 mars 2025

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-6, L 5211-9 et L. 5216-5,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/103 portant création d'une communauté de commune d'Andrezel, Argentières, Beauvoir, Blandy, Bombon, Champdeuil, Champeaux, La Châtellet-en-Brie, Châtillon-la-Borde, Chaumes-en-Brie, Coubert, Courquetaigne, Crisenoy, Echoubois, Les Ecrennes, Evry-Grégy-sur-Yerre, Féry, Fontaine-le-Port, Fouju,

Grisy-Suisnes, Guignes, Machault, Moisenay, Ozouer-le-Voulgis, Pamfou, Saint-Méry, Sivry-Courtry, Soignolles-en-Brie, Solers, Valence-en-Brie et Yèbles,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/DRCL/BCCCL/103 portant création de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et mentionnant ses statuts,

Vu la délibération n°2017_02 en date du 12 janvier 2017 relative à l'adoption des statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Vu les délibérations n°2018_130 / 2019_81 / 2021_65 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Vu le projet de procès-verbal du Conseil Communautaire du XXX, communiqué aux membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux joint en annexe à la présente délibération,

Considérant que le procès-verbal de la séance du conseil communautaire, qui s'est tenue le 14 mars 2025, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Mathias VIGIER.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE de la transmission du procès-verbal du Conseil Communautaire du 14 mars 2025.

DIT que la présente délibération sera transmise au préfet du Département de Seine-et-Marne.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :
Au Châtelet-en-Brie, le 14/04/2025
Le Président,
Christian POTEAU

Le Secrétaire de séance,
M. BELFIORE Elio



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télerecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

République Française

Département SEINE-ET-MARNE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHÂTEAUX

Procès-Verbal

Séance du 14 mars 2025 – 18h30

L'an 2025, le 14 Mars à 18:30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 07/03/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes et publiés sur le site internet de la CCBRC le 07/03/2025.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BOISGONTIER Béatrice, DESNOYERS Monique, DUMENIL Stéphanie, DUTRIAUX Nathalie, LUCZAK Daisy, MOTHRE Béatrice, NINERAILLES Brigitte (visioconférence), TORCOL Patricia, VIBERT Nicole, VIEIRA Patricia, MM : BARBERI Serge, BELFIORE Elio, CALVET Jean, CHAMPIN Gérard, CHANUSSOT Jean-Marc, GROSLEVIN Gilles, JEANNIN Hervé (visioconférence), JULLEMIER Jean-Luc, MEDEIROS Manuel, MOTTE Patrice (visioconférence), POIRIER Daniel (visioconférence), PRIOUX Pierre-François, ROMAIN Emilien, ROUSSELET Gérard, SAOUT Louis Marie, VENANZUOLA François, VIGIER Mathias

Suppléant(s) : JULLEMIER Jean-Luc (de Mme HELLIAS Aline)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BALLABENE Sandra à M. MEDEIROS Manuel, BARRES Fabienne à M. CHAMPIN Gérard, PONSARDIN Catherine à Mme NINERAILLES Brigitte, VAROQUI Geneviève à M. ROMAIN Emilien, MM : ANTHOINE Emmanuel à M. VENANZUOLA François, CASEAUX Hubert à M. MOTTE Patrice, GERMAIN Jean-Luc à M. VIGIER Mathias, ROSSIGNEUX Gilles à M. POIRIER Daniel, THIERIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian

Excusé(s) : Mme HELLIAS Aline, M. RACINE Pierre

Absent(s) : Mmes : GIRAUT Muriel, KUBIAK Françoise, PASQUET Hélène, SALAZAR Joëlle, TAMATA-VARIN Marième, MM : BETTENCOURT François, CAMEK Julien, GUECHATI Amin, JAROSSAY Gilbert, LAGÜES-BAGET Yves, NESTEL Gilles, REMOND Bruno, SAINT-JALMES Patrice, WOCHENMAYER Jonathan

A été nommé secrétaire de séance : Mathias VIGIER

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Communautaire : 52
- Présents : 28 (dont 1 suppléant)
- Pouvoirs : 9

Date de la convocation : 07/03/2025
Date d'affichage : 07/03/2025

La séance débute à 18h40.

1. Désignation du secrétaire de séance

Mathias VIGIER a été désigné secrétaire de séance.

Administration générale

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 février 2025

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Conformément à l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire s'est réuni le 11 février 2025.

Le procès-verbal de séance mentionné ci-joint a été diffusé aux membres du Conseil Communautaire lors de la présente séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (37 VOIX POUR)
PREND ACTE dudit procès-verbal annexé à la présente note.

3. Décisions du Président prises par délégation (délibération 2020_57 du 27/07/20)

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a, en vertu de la délibération n°2020_57 du 27 juillet 2020 portant attributions déléguées par le Conseil Communautaire au Président de la manière suivante :

- Au Président, afin de régler par voie de décision, dans différents domaines d'attribution certains dossiers en vue de faciliter la bonne organisation de l'administration communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (37 VOIX POUR)
PREND ACTE des décisions jointes à la présente note, telles que retracées dans la liste ci-annexée, qui ont été prises par le Président dans les domaines d'attributions figurant dans la délégation du Conseil Communautaire précitée.

Finances

4. Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

➤ *Rapporteur : Christian POTEAU*

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est joint au présent procès-verbal.

Ce rapport donne lieu à un débat d'orientation budgétaire. Il récapitule les réalisations budgétaires de l'année 2024 et constitue une proposition de stratégie pour l'année 2025. La tenue du ROB est actée par une délibération de l'assemblée délibérante.

Monsieur BENATAR, Directeur Général des Services précise que l'intercommunalité a fait appel à un cabinet afin d'être accompagnée dans la gestion de la dette afin de l'optimiser. Le cabinet accompagnera également les services pour solliciter les banques dans le cadre de souscription d'emprunts. Le coût représenté est très faible au regard du bénéfice que ce cabinet apportera à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (37 VOIX POUR) prend acte du rapport portant sur les orientations budgétaires 2025.

5. Compte de gestion 2024 - Budget Principal

➤ Rapporteur : Christian POTEAU

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (37 VOIX POUR) approuve le compte de gestion dressé (ci-joint), pour l'exercice 2024, par le comptable des finances publiques qui présente des résultats identiques au compte administratif 2024 dressé par l'ordonnateur :

Sections	Libellé	Montant
FONCT	Recettes de l'exercice	20 447 402,77 €
	Dépenses de l'exercice	18 176 650,97 €
	Résultat de l'exercice	2 270 751,80 €
	Excédent de fonctionnement reporté 002	335 502,36 €
	Résultat de clôture de fonctionnement	2 606 254,16 €

INVEST	Recettes de l'exercice	4 801 019,80 €
	Dépenses de l'exercice	2 365 357,07 €
	Résultat de l'exercice	2 435 662,73 €
	Déficit d'investissement reporté 001	- 3 054 530,15€
	Résultat de clôture d'investissement	- 618 867,42 €
	Restes à réaliser en dépenses	372 680 €
	Restes à réaliser en recettes	62 000,00 €

	Soldes des restes à réaliser	
	Besoins de financement de l'investissement	929 547,42 €
	Résultat de clôture total	+ 1 676 706,74 €

6. Compte de gestion 2024 - SAAD

➤ Rapporteur : Christian POTEAU

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (37 VOIX POUR) APPROUVE le compte de gestion dressé (ci-joint), pour l'exercice 2024, par le comptable des finances publiques qui présente des résultats identiques au compte administratif 2024 dressé par l'ordonnateur :

Sections	Libellé	Montant
FONCT	Recettes de l'exercice	770 307,95 €
	Dépenses de l'exercice	771 112,90 €
	Résultat de l'exercice	-804,95 €
	Excédent de fonctionnement reporté 002	884,19 €
	Résultat de clôture de fonctionnement	79,24 €

INVEST	Recettes de l'exercice	2 872,81 €
	Dépenses de l'exercice	3 683 €
	Résultat de l'exercice	- 810,19 €
	Excédent d'investissement reporté 001	10 509,64 €
	Résultat de clôture d'investissement	9 699,45 €
	Restes à réaliser en dépenses	0 €
	Restes à réaliser en recettes	0 €
	Soldes des restes à réaliser	0 €
	Besoins de financement de l'investissement	0 €

Résultat de clôture total

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 15/04/2025 2578,69 €

ID : 077-200070779-20250414-2025_33-DE

Berger
Levrault

7. Compte de gestion 2024 – Eau potable

➤ Rapporteur : Christian POTEAU

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité 37 VOIX POUR)

APPROUVE le compte de gestion dressé (ci-joint), pour l'exercice 2024, par le comptable des finances publiques qui présente des résultats identiques au compte administratif 2024 dressé par l'ordonnateur :

Sections	Libellé	Montant
FONCT	Recettes de l'exercice	2 698 436,25 €
	Dépenses de l'exercice	728 526,16 €
	Résultat de l'exercice	1 969 910,09 €
	Excédent de fonctionnement reporté 002	4 014 773,96 €
	Résultat de clôture de fonctionnement	5 984 684,05 €

INVEST	Recettes de l'exercice	3 230 660,66 €
	Dépenses de l'exercice	5 007 027,36 €
	Résultat de l'exercice	- 1 776 366,70 €
	Déficit d'investissement reporté 001	2 609 823,52 €
	Résultat de clôture d'investissement	- 4 386 190,22 €
	Restes à réaliser en dépenses	47 213,32 €
	Restes à réaliser en recettes	212 474 €
	Soldes des restes à réaliser	165 260,68 €
	Besoins de financement de l'investissement	-4 220 929,54 €
Résultat de clôture total		1 763 754,51 €

8. Compte de gestion 2024 – Assainissement

➤ Rapporteur : Christian POTEAU

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (37 VOIX POUR)
APPROUVE le compte de gestion dressé (ci-joint), pour l'exercice 2024, par le
comptable des finances publiques qui présente des résultats identiques au compte
administratif 2024 dressé par l'ordonnateur :

Sections	Libellé	Montant
FONCT	Recettes de l'exercice	2 401 745,99 €
	Dépenses de l'exercice	1 392 904,85 €
	Résultat de l'exercice	1 008 841,14 €
	Excédent de fonctionnement reporté 002	1 905 446,93 €
	Résultat de clôture de fonctionnement	2 914 288,07 €

INVEST	Recettes de l'exercice	6 162 745,51 €
	Dépenses de l'exercice	7 542 736,67 €
	Résultat de l'exercice	-1 379 991,16 €
	Déficit d'investissement reporté 001	508 049,01 €
	Résultat de clôture d'investissement	-871 942,15 €
	Restes à réaliser en dépenses	174 610,68 €
	Restes à réaliser en recettes	
	Soldes des restes à réaliser	-174 610,68 €
	Besoins de financement de l'investissement	1 046 552,83 €
Résultat de clôture total		1 867 735,24 €

9. Compte de gestion 2024 – SPANC régie

➤ Rapporteur : Christian POTEAU

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (37 VOIX POUR)
APPROUVE le compte de gestion dressé (ci-joint), pour l'exercice 2024, par le
comptable des finances publiques qui présente des résultats identiques au compte
administratif 2024 dressé par l'ordonnateur :

Sections	Libellé	Montant
FONCT	Recettes de l'exercice	21 191,55 €
	Dépenses de l'exercice	14 921,99 €
	Résultat de l'exercice	6 269,56 €
	Excédent de fonctionnement reporté 002	4 667,11 €
	Résultat de clôture de fonctionnement	10 936,67 €

INVEST	Recettes de l'exercice	29 389,96 €
	Dépenses de l'exercice	0
	Résultat de l'exercice	0
	Excédent d'investissement reporté 001	0
	Résultat de clôture d'investissement	29 389,96 €
	Restes à réaliser en dépenses	0
	Restes à réaliser en recettes	0
	Soldes des restes à réaliser	0
	Besoins de financement de l'investissement	0
Résultat de clôture total		40 326,63 €

10. Compte administratif 2024 – Budget principal

➤ Rapporteur : Jean-Marc CHANUSSOT

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le Président remet à la Présidence à Jean-Marc CHANUSSOT et quitte la salle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (35 VOIX POUR) :

- APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2024 ci-dessous :

Sections	Libellé	Montant
FONCT	Recettes de l'exercice	20 447 402,77 €
	Dépenses de l'exercice	18 176 650,97 €

Résultat de l'exercice	
Excédent de fonctionnement reporté 002	335 502,36 €
Résultat de clôture de fonctionnement	2 606 254,16 €

INVEST	Recettes de l'exercice	4 801 019,80 €
	Dépenses de l'exercice	2 365 357,07 €
	Résultat de l'exercice	2 435 662,73 €
	Déficit d'investissement reporté 001	- 3 054 530,15€
	Résultat de clôture d'investissement	- 618 867,42 €
	Restes à réaliser en dépenses	372 680 €
	Restes à réaliser en recettes	62 000,00 €
	Soldes des restes à réaliser	-310 680 €
	Besoins de financement de l'investissement	929 547,42 €
	Résultat de clôture total	+ 1 676 706,74 €

- **ARRETE** à la somme de 372 680 € le montant des crédits d'investissement qui doivent être repris au Budget Primitif de l'exercice 2025, en dépenses, et 62 000,00 € en recettes.
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes.

11. Compte administratif 2024 – SAAD

➤ Rapporteur : Jean-Marc CHANUSSOT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (35 VOIX POUR) :

- **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2024 ci-dessous :

Sections	Libellé	Montant
FONCT	Recettes de l'exercice	770 307,95 €
	Dépenses de l'exercice	771 112,90 €
	Résultat de l'exercice	-804,95 €

	Excédent de fonctionnement reporté 002	
	Résultat de clôture de fonctionnement	79,24 €

INVEST	Recettes de l'exercice	2 872,81 €
	Dépenses de l'exercice	3 683 €
	Résultat de l'exercice	- 810,19 €
	Excédent d'investissement reporté 001	10 509,64 €
	Résultat de clôture d'investissement	9 699,45 €
	Restes à réaliser en dépenses	0 €
	Restes à réaliser en recettes	0 €
	Soldes des restes à réaliser	0 €
	Besoins de financement de l'investissement	0 €
Résultat de clôture total		9 778,69 €

- **DECLARE** qu'aucun crédit de report ne doit être repris au BP 2025.
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes.

12. Compte administratif 2024 – Eau potable

➤ Rapporteur : Jean-Marc CHANUSSOT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (35 VOIX POUR) :

- **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2024 ci-dessous :

Sections	Libellé	Montant
FONCT	Recettes de l'exercice	2 698 436,25 €
	Dépenses de l'exercice	728 526,16 €
	Résultat de l'exercice	1 969 910,09 €
	Excédent de fonctionnement reporté 002	4 014 773,96 €
	Résultat de clôture de fonctionnement	5 984 684,05 €

INVEST	Recettes de l'exercice	3 230 660,66 €
	Dépenses de l'exercice	5 007 027,36 €
	Résultat de l'exercice	- 1 776 366,70 €
	Déficit d'investissement reporté 001	2 609 823,52 €
	Résultat de clôture d'investissement	- 4 386 190,22 €
	Restes à réaliser en dépenses	47 213,32 €
	Restes à réaliser en recettes	212 474 €
	Soldes des restes à réaliser	165 260,68 €
	Besoins de financement de l'investissement	-4 220 929,54 €
	Résultat de clôture total	1 763 754,51 €

- **ARRETE** à la somme de 47 213,32 € le montant des crédits d'investissement qui doivent être repris au Budget Primitif de l'exercice 2025, en dépenses, et 212 474 € en recettes.
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes.

13. Compte administratif 2024 – Assainissement

➤ Rapporteur : Jean-Marc CHANUSSOT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (35 VOIX POUR) :

- **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2024 ci-dessous :

Sections	Libellé	Montant
FONCT	Recettes de l'exercice	2 401 745,99 €
	Dépenses de l'exercice	1 392 904,85 €
	Résultat de l'exercice	1 008 841,14 €
	Excédent de fonctionnement reporté 002	1 905 446,93 €
	Résultat de clôture de fonctionnement	2 914 288,07 €

I N >	Recettes de l'exercice	6 162 745,51 €
-------	------------------------	----------------

	Dépenses de l'exercice	
	Résultat de l'exercice	-1 379 991,16 €
	Déficit d'investissement reporté 001	508 049,01 €
	Résultat de clôture d'investissement	-871 942,15 €
	Restes à réaliser en dépenses	174 610,68 €
	Restes à réaliser en recettes	
	Soldes des restes à réaliser	-174 610,68 €
	Besoins de financement de l'investissement	1 046 552,83 €
	Résultat de clôture total	1 867 735,24 €

- **ARRETE** à la somme de 174 610,68 € le montant des crédits d'investissement qui doivent être repris au Budget Primitif de l'exercice 2025, en dépenses, et 0 € en recettes.
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes.

14. Compte administratif 2024 - SPANC régie

➤ Rapporteur : Jean-Marc CHANUSSOT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (35 VOIX POUR) :

- **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2024 ci-dessous :

Sections	Libellé	Montant
FONCT	Recettes de l'exercice	21 191,55 €
	Dépenses de l'exercice	14 921,99 €
	Résultat de l'exercice	6 269,56 €
	Excédent de fonctionnement reporté 002	4 667,11 €
	Résultat de clôture de fonctionnement	10 936,67 €

— Z >	Recettes de l'exercice	29 389,96 €
-------	------------------------	-------------

Dépenses de l'exercice	
Résultat de l'exercice	0
Excédent d'investissement reporté 001	0
Résultat de clôture d'investissement	29 389,96 €
Restes à réaliser en dépenses	0
Restes à réaliser en recettes	0
Soldes des restes à réaliser	0
Besoins de financement de l'investissement	0
Résultat de clôture total	40 326,63 €

- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes.

Les comptes administratifs ayant été votés, Monsieur le Président rejoint l'assemblée délibérante et reprend la présidence de la séance.

Départ de Monsieur JULLEMIER à 20h09.

Eau et assainissement

15. Délégation de service public alimentation en eau potable sur la commune de Guignes : rapport du Président sur le mode de gestion et lancement de la procédure de délégation de service public

➤ Rapporteur : Jean-Marc CHANUSSOT

Dans le cadre de sa compétence Eau Potable, la CC Brie des Rivières et Châteaux gère en totalité les services d'eau potable sur son territoire par délégation de service public : pour cela, elle doit au quotidien assurer le pilotage d'une multitude de contrats hérités des anciennes structures compétentes avant 2017.

Depuis sa création et jusqu'à maintenant, la Communauté de Communes a été amenée à prolonger certains contrats pour arriver à des concordances de date d'échéance contractuelle, et à bâtir une stratégie de rationalisation et de regroupement de contrats de DSP.

En matière d'Eau Potable, ce regroupement de DSP est guidé par une logique géographique à l'échelle de la Communauté de Communes et par cohérence lié à l'origine de l'eau mise en distribution (achats d'eau externes, production propre).

Le contrat de DSP AEP de GUIGNES arrivera ainsi à échéance fin 2025.

Le rapport du Président joint en annexe, présente la démarche et les motifs du choix de recourir à une délégation de service public pour la commune de GUIGNES, ainsi que les caractéristiques générales du futur contrat d'exploitation de ce service d'eau potable.

Après analyse des deux modes de gestion possibles (Gestion directe ou gestion Déléguée) pour chaque contrat, il apparaît que :

- La Communauté de Communes ne dispose pas à ce jour des moyens techniques et humains pour assurer la gestion directe du Service.
- La Communauté de Communes ne souhaite assumer les risques juridiques de l'exploitation du Service.
- La Communauté de Communes ne souhaite pas réaliser d'investissements importants pour remplacer les moyens techniques détenus actuellement par les Délégataires, qui impacterait le prix du Service.
- La Communauté de Communes souhaite affecter ses moyens humains au contrôle et au suivi du travail du Délégataire.
- La gestion des ouvrages d'eau potable est optimisée par une mutualisation, une synergie et une meilleure sécurisation entre les contrats de DSP de son territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (36 VOIX POUR) :

- **ECARTE** le mode de gestion en régie directe.
- **RETIENT** le principe d'une délégation de service public pour assurer l'exploitation des ouvrages d'eau potable de la commune de GUIGNES avec un contrat établi pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **APPROUVE** les caractéristiques essentielles des Délégations telles que décrites dans le rapport de présentation annexé.
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes à entreprendre les démarches nécessaires (notamment publicité et recueil des offres) et à signer tous actes afférents à ce dossier, afin de mener à bien les procédures de délégation de Service Public prévue par le Code de la Commande Publique (Troisième Partie) et les dispositions des articles L1411-1 et suivant du Code Général de Collectivités Territoriales, pour les deux contrats d'exploitation des ouvrages d'eau potable du périmètre dit « Guignes Eau ».
- **SE RESERVE** le droit de déclarer les procédures de délégation de Service Public sans suite, en particulier si aucune offre ne répondait aux attentes techniques et financières de la Communauté de Communes.

16. Délégation de service public assainissement sur les communes de Guignes, Yèbles, Argentières, Beauvoir, Ozouer-le-Voulgis, Chaumes-en-Brie : rapport du Président sur le mode de gestion et lancement de la procédure de délégation de service public

➤ Rapporteur : Jean-Marc CHANUSSOT

Dans le cadre de sa compétence Assainissement, la CC Brie des Rivières et Châteaux gère en totalité les services d'assainissement sur son territoire par délégation de service public, à l'exception de la commune de Beauvoir pour laquelle persistait une régie : pour

cela, elle doit au quotidien assurer le pilotage d'une multitude d'anciennes structures compétentes avant 2017.

Depuis sa création et jusqu'à maintenant, la Communauté de Communes a été amenée à prolonger certains contrats pour arriver à des concordances de date d'échéance contractuelle, et à bâtir une stratégie de rationalisation et de regroupement de contrats de DSP.

En matière d'Assainissement, ce regroupement de DSP est guidé par une logique géographique à l'échelle de la Communauté de Communes et par cohérence de taille des services d'assainissement ainsi regroupés.

Plusieurs contrats de DSP arriveront ainsi à échéance fin 2025, en particulier pour les contrats sur les communes de Argentières, Chaumes en Brie, Guignes, Ozouer le Voulgis et Yèbles, pour former un périmètre dit « Nord Est Assainissement ». A cela, il faut ajouter le périmètre de la commune de Beauvoir qui est en régie sous prestations de services.

Le rapport du Président joint en annexe, présente la démarche et les motifs du choix de recourir à une délégation de service public pour les communes Argentières, Beauvoir, Chaumes en Brie, Guignes, Ozouer le Voulgis et Yèbles (périmètre « Nord Est Assainissement »), ainsi que les caractéristiques générales des futurs contrats d'exploitation de ces services d'assainissement.

Après analyse des deux modes de gestion possibles (Gestion directe ou gestion Déléguee) pour chaque contrat, il apparaît que :

- La Communauté de Communes ne dispose pas à ce jour des moyens techniques et humains pour assurer la gestion directe du Service.
- La Communauté de Communes ne souhaite assumer les risques juridiques de l'exploitation du Service.
- La Communauté de Communes ne souhaite pas réaliser d'investissements importants pour remplacer les moyens techniques détenus actuellement par les Délégataires, qui impacteraient le prix du Service.
- La Communauté de Communes souhaite affecter ses moyens humains au contrôle et au suivi du travail du Délégataire.
- La gestion des ouvrages d'assainissement est optimisée par une mutualisation, une synergie et une meilleure sécurisation entre les contrats de DSP de son territoire.

Monsieur MEDEIROS souhaite savoir de combien de temps étaient les précédents contrats ?

Monsieur ROBERT, Directeur des services techniques explique que la durée de la DSP (Délégation de Service Public) est une stratégie qui permet de regrouper plusieurs éléments. Par exemple, pour le projet de Guignes, le contrat a une durée de 5 ans pour l'eau potable et une durée plus courte pour l'assainissement. Ces deux durées différentes sont adaptées aux échéances contractuelles, car la fin de la stratégie élaborée il y a quelques années approche.

Pour Guignes, la durée courte pour l'eau potable est liée à la nécessité de construire une nouvelle usine, ce qui pourrait poser des problèmes d'intégration et d'avenants d'intégration. En ce qui concerne l'assainissement, il s'agit d'un ensemble homogène au Conseil Communautaire – 14 mars 2025

nord de l'intercommunalité qui respecte les exigences de la communauté de communes. C'est pourquoi, il a été choisi une durée plus longue et a été délégué à la CC Brie des Rivières et Châteaux, souvent de délégataire, afin d'offrir une proposition plus attractive. Cela permettra d'attirer une concurrence plus importante par rapport aux entreprises qui soumissionneront.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (36 VOIX POUR) :

- **ECARTE** le mode de gestion en régie directe.
- **RETIENT** le principe d'une délégation de service public pour assurer l'exploitation des ouvrages d'assainissement des communes Argentières, Beauvoir, Chaumes en Brie, Guignes, Ozouer-le-Voulgis et Yèbles (périmètre « Nord Est Assainissement ») avec un contrat établi pour une durée de 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **APPROUVE** les caractéristiques essentielles des Délégations telles que décrites dans le rapport de présentation annexé.
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes à entreprendre les démarches nécessaires (notamment publicité et recueil des offres) et à signer tous actes afférents à ce dossier, afin de mener à bien les procédures de délégation de Service Public prévue par le Code de la Commande Publique (Troisième Partie) et les dispositions des articles L1411-1 et suivant du Code Général de Collectivités Territoriales, pour le contrat d'exploitation d'assainissement des communes de Argentières, Beauvoir, Chaumes en Brie, Guignes, Ozouer-le-Voulgis et Yèbles (périmètre « Nord Est Assainissement »).
- **SE RESERVE** le droit de déclarer les procédures de délégation de Service Public sans suite, en particulier si aucune offre ne répondait aux attentes techniques et financières de la Communauté de Communes.

17. Avenant au contrat de délégation de service public assainissement – Ozouer-le-Voulgis

➤ Rapporteur : Jean-Marc CHANUSSOT

Le service public de l'assainissement de la Commune d'Ozouer-le-Voulgis est géré sous délégation de service public par le biais d'un contrat signé avec la Société AQUALTER.

Le contrat en question arrive à échéance le 26/07/2025.

La CC Brie des Rivières et Châteaux a pour but, depuis la prise des compétences « eau » et « assainissement », de définir une stratégie de regroupement et d'optimisation des différents contrats de DSP sur le territoire.

Cette stratégie est en cours de mise en œuvre à l'échelle de la CCBRC.

Ainsi, il appartient à la Collectivité, pour assurer la continuité du service public dont elle a la charge, de prendre - vu l'urgence et en vertu des principes généraux qui régissent la gestion des services publics - les mesures nécessaires les plus appropriées pour que le service de l'assainissement ne connaisse pas d'interruption jusqu'à la date à laquelle un nouveau contrat de DSP regroupant plusieurs communes et intégrant la commune d'Ozouer-le-Voulgis puisse prendre effet.

Afin d'assurer la continuité du service par AQUALTER, actuellement Délégataire du service public de l'assainissement, il convient de signer un avenant au contrat de DSP

pour le prolonger jusqu'au 31/12/2025 inclus, délai qui sera nécessaire à lancer et mener à bien la procédure relative à la mise en œuvre d'un contrat mutualisé à compter de 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (36 VOIX POUR) AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public d'assainissement de la commune d'Ozouer-le-Voulgis, annexé à la présente note, en attendant de pouvoir lancer la procédure nécessaire à la mise en œuvre d'un contrat mutualisé à compter de 1^{er} janvier 2026.

18. Nouvelle convention d'achat d'eau en gros entre la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

➤ Rapporteur : Jean-Marc CHANUSSOT

Un nouveau contrat de délégation des services publics d'eau potable pour les communes de Bombon, du Châtelet-en-Brie, de Fontaine le Port, de l'Ex SIE de Blandy les Tours / Moisenay / Sivry-Courtry / Chatillon la Borde et de l'Ex SIE de Champdeuil / Crisenoy / Fouju, a été conclu au 1^{er} Janvier 2025 avec la société Aqualter.

Les communes citées sont alimentées par l'eau qui vient de la CAMVS voisine : cet achat d'eau était régi par des anciennes conventions de fournitures d'eau qui étaient tripartites avec la CAMVS, son délégataire (Veolia) et la CCBRC. Ces anciennes conventions avaient d'ailleurs fait l'objet d'un avenant courant 2024.

Compte tenu du changement de délégataire pour la CCBRC et comme ce nouveau contrat intègre bien les charges d'achat d'eau, il est nécessaire que ces conventions de fourniture d'eau deviennent quadripartites en intégrant le délégataire de la CCBRC (Aqualter).

Les conditions tarifaires de fourniture d'eau n'ont pas changé : les seules modifications concernent les volumes prévisionnels annuels et l'ajout de la commune de Fontaine le Port qui va être interconnectée à celle du Chatelet en Brie en 2025.

La CAMVS a proposé de fusionner les anciennes conventions et une seule et unique convention globale de fourniture d'eau, nouvelle convention jointe à la présente note de synthèse.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (36 VOIX POUR) AUTORISE le Président à signer la nouvelle convention de fourniture d'eau par la CAMVS à la CCBRC pour les communes du périmètre de l'ex SIE de Blandy les Tours / Chatillon la Borde / Moisenay / Sivry Country, du périmètre de l'ex SIE de Crisenoy / Champdeuil / Fouju, des communes du Chatelet en Brie, Bombon et Fontaine le Port.

19. Engagement de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux dans la démarche d'élaboration d'un Plan de Sobriété en Eau

➤ Rapporteur : Jean-Marc CHANUSSOT

La sobriété en eau est un enjeu d'importance majeure au regard des effets du changement climatique à l'horizon 2030.

L'objectif principal du Plan Eau lancé au niveau national en Mars 2023 est une baisse des prélèvements de 10 % d'ici 2030. La réduction des prélèvements à l'échelle du bassin

Seine-Normandie suppose un engagement et des actions de chaque type d'usagers : habitants, collectivités, industriels, artisans et agriculteurs...

Au niveau du bassin Seine-Normandie, cet objectif global de -10 % a été précisé par la trajectoire de réduction des prélèvements figurant dans la stratégie d'adaptation du bassin au changement climatique : en effet, le 5 octobre 2023, le comité de bassin de l'Agence de l'Eau Seine Normandie a adopté à l'unanimité sa stratégie d'adaptation au changement climatique, actualisée et enrichie par rapport à celle de 2016. Elle comporte une trajectoire de sobriété visant à définir les objectifs de réduction des prélèvements par type d'usage, afin d'atteindre l'objectif fixé par le Plan Eau d'une diminution de 10 % des prélèvements en eau d'ici 2030 (par rapport à 2019).

En particulier, pour l'alimentation en eau potable qui est l'usage très majoritaire sur le bassin, une réduction de 14 % est visée.

Par ailleurs, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie déploie à partir de 2025 son 12^{ème} programme d'intervention dénommé Programme "Eau, climat & biodiversité" pour la période 2025-2030.

Avec une enveloppe de 3,7 milliards d'euros pour 6 ans, il répond à des priorités stratégiques et comporte 6 grandes orientations :

- Renforcer l'ensemble des actions permettant de favoriser la sobriété en eau et de réduire les prélèvements pour tous les usages
- Préserver la ressource pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable
- Accompagne la transition agricole pour l'eau
- Reconquérir la biodiversité
- Atteindre les objectifs fixés dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)
- Mobiliser les acteurs et assurer la solidarité entre les territoires

La sobriété en eau pour tous les usages est ainsi au cœur de ce programme, qui se positionne comme un levier pour renforcer la résilience des territoires du bassin face au changement climatique.

Ainsi, il est demandé aux Collectivités compétentes en matière d'eau potable de s'engager dans une démarche d'élaboration d'un Plan de Sobriété en Eau à l'échelle de leur territoire. Cette démarche de sobriété en eau implique :

- D'avoir une vision complète des prélèvements, des consommations et des usages de l'eau sur son territoire (logements individuels et collectifs, bâtiments publics, entreprises, copropriétés, industriels, agriculteurs, autres ...)
- De déterminer les champs d'actions et les axes possibles de travail pour réduire les prélèvements sur la ressource
- De les décliner de manière opérationnelle dans un plan hiérarchisé d'actions concrètes pour concourir à l'atteinte des objectifs fixés

Concrètement et pour exemple, l'association AMORCE a publié, en mai 2023, un « Plan sobriété Eau Collectivités ».

À la clé, 10 mesures sont proposées aux collectivités pour limiter la pression sur la ressource en eau. Pour chacune d'elle, Amorce propose, en deux temps, une action immédiate et une action à moyen terme. Chaque mesure est illustrée par des retours d'expériences menées par des collectivités.

Cette proposition, détaillée dans le document guide joint à la présente note de synthèse, concerne les usages principaux que l'on retrouve sur l'ensemble du territoire et

sur lesquels les collectivités peuvent agir dès à présent pour contribuer à l'effort de sobriété nationale.

Ce Plan de Sobriété en Eau doit être établi par la Collectivité, puis délibéré par son organe délibérant pour être ensuite transmis aux partenaires (Agence de l'Eau Seine Normandie) et aux services de l'Etat et enfin mis en œuvre pour atteinte des résultats attendus à 2030.

La formalisation de ce Plan de Sobriété en Eau visant la réduction des prélèvements est une nouvelle condition d'éligibilité aux subventions pour l'Agence de l'Eau Seine Normandie, tout comme l'est aussi la formalisation d'un Stratégie de Préservation de la Ressource en Eau qui devra être élaborée et validée rapidement en 2025.

La CC Brie des Rivières et Châteaux pourra s'appuyer sur les études et les actions déjà réalisées depuis 2017 et sa prise de compétence, ou en cours actuellement :

- 1) Etude de gouvernance et de mise en place des compétences Eau & Assainissement
- 2) Définition et mise en œuvre d'une stratégie tarifaire permettant d'engager les Programmes Pluriannuels d'Investissement
- 3) Travaux divers sur le patrimoine AEP (renouvellement de réseaux, ...)
- 4) Elaboration d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (36 VOIX POUR) :

- **APPROUVE** l'engagement de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux dans cette démarche d'élaboration d'un Plan de Sobriété en Eau à l'échelle de son territoire ayant pour objectif une diminution de 10% des prélèvements d'eau d'ici 2030 par rapport à 2019, en accord avec les orientations nationales du Plan Eau décreté en mars 2023.
- **S'ENGAGE** à ce que ce Plan de Sobriété en Eau soit élaboré en concertation interne avec les élus et les communes membres, et en externe avec les partenaires et acteurs du territoire.
- **S'ENGAGE** à approuver sa version définitive par délibération d'ici fin d'année 2025, et assurer sa mise en œuvre pour atteinte des objectifs à 2030.
- **AUTORISE** Le Président à signer tous documents nécessaires à cette démarche et à l'élaboration du Plan de Sobriété en Eau de la CC Brie des Rivières et Châteaux.
- **AUTORISE** le Président à inscrire les crédits budgétaires qui seraient rendus nécessaires pour l'élaboration de ce Plan de Sobriété en Eau.

ALSH

20. Tarification des nuitées en structures ALSH intercommunales – 2025

➤ Rapporteur : Christian POTEAU

Les nuitées 2025 seront organisées de la manière suivante :

- ALSH « Châtelet » 4 nuitées / 60 enfants participants / 2 encadrants par nuitée :
 - 1 vacances de printemps, 15 enfants (plus de 6 ans) et 2 encadrants ;
 - 1 vacances d'été-juillet, 15 enfants (5/8 ans) et 2 encadrants ;

- 1 vacances d'été-août, 15 enfants (5/8 ans) et 2 encadrants ;
- 1 vacances d'automne, 15 enfants (plus de 6 ans)

Du jeudi soir 19h au vendredi matin 9h.

- ALSH « Coubert » 6 nuitées / 72 enfants participants / 2 encadrants par nuitée :
- 1 vacances de printemps, 12 enfants (6/12 ans) (12 enfants) et 2 encadrants ;
 - 1 vacances d'été-juillet, 12 enfants (8/12 ans) (12 enfants) et 2 encadrants ;
 - 1 vacances d'été-juillet, 12 enfants (5/7 ans) (12 enfants) et 2 encadrants ;
 - 1 vacances d'été-août, 12 enfants (8/12 ans) (12 enfants) et 2 encadrants ;
 - 1 vacances d'été-août, 12 enfants (5/7 ans) (12 enfants) et 2 encadrants ;
 - 1 vacances d'automne, 12 enfants (8/12 ans) (12 enfants) et 2 encadrants ;

Du mardi soir 19h au lendemain 9h.

Le coût des nuitées pour la collectivité serait :

Budget ALSH « Châtelet » :

BUDGET			
CHARGES		RECETTES	
Alimentation	330.00 €	Participation familles	762.58 €
Matériel	50.00€	Participation CCBRC	996.42 €
Frais de personnel*	1 379.00€		
Total	1 759.00 €		1 759.00 €

* Répartition des frais de personnel : Bonification / nuitées octroyée aux encadrants : 8 heures supplémentaires ou complémentaires par nuitée.

Coût de revient de la nuitée par enfant : 29.32 €

L'un des pré-requis d'inscription à la nuitée est d'être également inscrit à l'ALSH la journée de la nuitée, la tarification est donc fixée de la manière suivante :

Le tarif des nuitées sera calculé en tenant compte du taux d'effort appliqué par tranche fixé ci-dessous.

Tranches	%
T1	28%
T2	32%
T3	40%
T4	46%
T5	52%
T6	58%
T7	60%
Extérieur	100%

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (30 voix pour).

- **VALIDE** l'organisation de nuitées au sein des structures ALSH intercommunales du territoire.
- **ACCORDE** une bonification de 8 heures supplémentaires ou complémentaires aux encadrants des nuitées de la Communauté de Communes.
- **FIXE** les tarifs de ces nuitées comme suit :

	1 enfant		2 enfants et plus	
Tranche	Journée	Nuitée	Journée	Nuitée
T1	Tarif journalier de l'ALSH en vigueur à la date de la nuitée	8.21 €	Tarif journalier de l'ALSH en vigueur à la date de la nuitée	7.06 €
T2		9.38 €		8.07 €
T3		11.73 €		10.08 €
T4		13.49 €		11.60 €
T5		15.24 €		13.11 €
T6		17.00 €		14.62 €
T7		17.59 €		15.13 €
Ext		29.32 €		29.32 €

Tarif « nuitée » facturé en supplément du tarif journalier de l'ALSH en vigueur à la date de la nuitée

- **DIT** que l'enfant doit être inscrit à l'ALSH à la journée du déroulement de la nuitée.

Environnement

21. Site Natura 2000 « massif de Villefermoy » : approbation du projet et du plan de financement

➤ Rapporteur : Pierre-François PRIOUX

Ce dispositif européen NATURA 2000 vise à préserver des espèces protégées et à conserver des milieux tout en tenant compte des activités humaines et des pratiques qui ont permis de les sauvegarder jusqu'à ce jour.

Ce réseau européen mis en place en application de la Directive « Oiseaux » datant de 1979 et de la Directive « Habitats » datant de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à fort enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

Chaque état définit les sites pour son territoire des Zones de Protection Spéciale (ZPS) : en Europe, c'est près de 27 000 sites dont 1 750 en France, 35 en Ile de France et 18 en Seine-et-Marne.

La CC Brie des Rivières et Châteaux est concernée par le site du massif de la forêt de Villefermoy, qui en fait partie en tant que ZPS visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive « Oiseaux ».

Les espèces ciblées en priorité par le Docob (Document d'Objectifs) sont celles présentes ou potentielles sur le site, et pour lesquelles des mesures simples et acceptables par les propriétaires peuvent permettre de maintenir voire d'augmenter les effectifs.

Ce site de 4 790 Ha, majoritairement situé en forêt domaniale et sur une dizaine de propriétés privées, est réparti sur 9 communes : Fontenailles, La Chapelle Rablais, Echouboulains, Laval en Brie, Les Ecrennes, Couteron, Valence-en-Brie, Pamfou et La Chapelle Gauthier

- Fonctionnement

Le site est sous le contrôle d'une collectivité animatrice et d'un Comité de Pilotage, composé des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements.

L'animation consiste principalement à :

- Recenser des bénéficiaires potentiels de contrats Natura 2000
- Informer et former les acteurs locaux
- Communiquer sur Natura 2000 et le contenu du DOCOB
- Réaliser le suivi régulier des espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats

Les actions mises en place sont multiples :

- Réunions publiques
- Restauration de mares
- Signatures de Charte avec les propriétaires
- Mise en place de protocole de suivi standardisé des espèces
- Amélioration des connaissances scientifiques

- Financement

La collectivité animatrice peut s'adjointre les services d'un prestataire pour assurer cette animation, et s'acquitte des charges correspondantes. La Collectivité animatrice se fait ensuite rembourser à 100% par la subvention européenne du FEDER et régionale instruite par la DRIEE.

La CCBRC avec 4 communes concernées était structure animatrice sur la période précédente (2021 à 2023) ainsi que la période 2018 à 2020. Elle représente ainsi les 4/9 des communes concernées, renforçant ainsi la légitimité locale du portage de l'animation.

La CCBRC a été confirmée fin 2023 dans son rôle de structure animatrice, et M. Prioux, Vice-Président de la CCBRC en charge de l'Environnement, a été reconduit en qualité de Président du comité de pilotage : la CCBRC a d'ailleurs lancé le renouvellement du marché de prestations de service pour assurer les missions d'animations.

Le financement de cette animation est toujours soutenu à 100% par la Région Ile de France et l'Europe par le fond FEDER, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

	2024	2025	
Dépenses	26 500 €	30 525 €	30 525 €
Recettes	26 500 €	30 525 €	30 525 €
<i>Région IDF</i>	13 250€	15 262.50 €	15 262.50 €
<i>Europe FEADER</i>	13 250€	15 262.50 €	15 262.50 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (36 VOIX POUR) :

- **APPROUVE** l'engagement de la CCBRC dans ce projet en tant que structure animatrice.
- **APPROUVE** le plan de financement, exposé ci-dessus, de l'animation du site Natura 2000 « massif de Villerfermoy » sur la période de 3 ans (2024 – 2026) pour cette nouvelle phase d'animation du document d'objectifs.
- **AUTORISE** le Président de la CCBRC à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- **DIT** que les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement des exercices 2024 / 2025 / 2026 de la communauté de communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h22.

Le Président,

Christian POTEAU

Le secrétaire de séance,

Mathias VIGIER